

DEBARTELAENT DU CARD

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

REPU Reçu en préfecture le 14/11/2024

Liberté Publié le 15/11/2024 ité

ID : 030-213000342-20241114-DN\_2024\_075\_DIR-AI

Bellegarde, le 14 novembre 2024

## **DECISION**

N° 2024-075-DIR

OBJET:
Convention relative à l'utilisation du
plateau sportif du collège de
Bellegarde au profit de
l'école primaire Henri Serment

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- > **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- > **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- > **Vu** la convention d'utilisation des locaux pendant le temps scolaire transmise par le Collège Federico Garcia Lorca,
- > Considérant que l'Ecole Henri Serment souhaite utiliser les locaux afin de faire pratiquer des activités sportives aux élèves,

## DECIDE

**Article 1** – d'approuver et signer la présente convention entre le Collège Federico Garcia Lorca, le Conseil Départemental du Gard, l'école primaire Henri Serment et la commune.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune <u>www.bellegarde.fr</u> le 15 novembre 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Collège Federico Garcia Lorca
- Conseil départemental du Gard
- Ecole primaire Henri Serment.

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délat de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »